



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 15222

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les légitimes préoccupations du mouvement des anciens combattants concernant la remise en cause par le Gouvernement de l'actuelle législation qui maintient un rapport constant entre les traitements de la fonction publique et les pensions de guerre. Il ressort des informations en sa possession que, depuis huit mois, le Gouvernement, s'opposant sur ce point au mouvement ancien combattant unanime, bloquerait unilatéralement toute concertation sur les points des contentieux autres que le rapport constant en prétendant imposer un article L 8 bis nouveau du code des pensions militaires fortement contesté. Estimant cette attitude regrettable et préjudiciable pour des centaines de milliers de nos compatriotes dont les mérites au service de notre pays ne sont plus à démontrer, il le remercie de l'informer sur les intentions exactes du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rattrapage du retard du rapport constant qui a été effectué de 1981 à 1987, sous l'égide de M le Président de la République, s'est traduit par la redistribution aux pensionnés militaires d'invalidité de plus de 13 milliards de francs. Le Gouvernement entend poursuivre cette action en proposant un nouveau système d'indexation des pensions militaires d'invalidité qui permet aux intéressés de bénéficier de la repercussion des mesures générales qui affectent les traitements de la fonction publique et d'une garantie annuelle sur la base de l'indice INSEE toutes catégories qui assurera aux pensionnés le bénéfice des mesures catégorielles. Il est possible que cette intention trouve une traduction budgétaire dans la loi de finances pour 1990. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre tient à souligner l'effort sans précédent que le Gouvernement consent en faveur des victimes de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15222

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2976